



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

stationnement

Question écrite n° 113256

Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la contradiction entre les exigences des services de l'État en matière d'aménagement d'aires de stationnement des gens du voyage et le plafond de l'assiette subventionnable par l'État. Dans le département de la Moselle, depuis l'adoption du schéma départemental, le coût par place a varié de 25 000 euros à 48 000 euros. Le coût moyen a été de 34 645 euros. Or le plafond de l'assiette subventionnable par l'État a été fixé en 1989 à 15 245 euros par place. Il n'a jamais été réévalué depuis. Il souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'actualiser ce montant en tenant compte à la fois de l'inflation depuis 1989 et des exigences nouvelles posées depuis par les services de l'État aux communes.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113256

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2011, page 7038

Question retirée le : 4 octobre 2011 (Fin de mandat)